

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Le Président

LOI N°-.....DU...../...../.....PORTANT  
BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2011

Kinshasa, Septembre 2010

# **EXPOSE DES MOTIFS**

L'élaboration du Budget de l'Etat pour l'exercice 2011 se réalise dans un contexte particulier caractérisé par :

- (i) L'annulation de près de 80% du stock de la dette extérieure suite à l'atteinte, depuis le début du mois de juillet 2010 du point d'achèvement par notre pays;
- (ii) La poursuite du programme économique du Gouvernement (2009-2012) avec le Fonds Monétaire International (FMI) au titre de la Facilité des crédits Elargie (FCE, ancienne FRPC) conclu en décembre 2009 dans le cadre de l'initiative renforcée pour les PPTTE ;
- (iii) La fin du premier cinquantenaire de l'accession de la RDC à la souveraineté internationale ;
- (iv) La préparation de l'organisation des deuxièmes élections générales et libres du pays ;
- (v) La reprise de l'économie mondiale après la grande crise financière de 2008 ;
- (vi) La poursuite de la politique des 5 chantiers prônée par le Chef de l'Etat

L'année 2011 sera donc celle des grands enjeux. Avec les espaces budgétaires libérés par l'annulation du stock de la dette extérieure du pays, les efforts du Gouvernement seront focalisés sur la mobilisation des ressources internes en vue de la poursuite de la mise en œuvre des cinq chantiers de la République. Pour consolider les acquis de la démocratie naissante, le Gouvernement est résolument engagé à organiser les élections générales en 2011.

En vue de réaliser de son programme d'actions en 2011, le Gouvernement orientera sa politique budgétaire autour des cibles ci-après :

**1° Sur le plan politique et sécuritaire :**

Le Gouvernement s'engage à consolider la paix et l'unité nationale en renforçant la stabilité et la sécurité sur toute l'étendue du territoire national. A cet effet, le Gouvernement a alloué des ressources pour les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public, de prévention des troubles et de sécurisation des personnes et de leurs biens.

L'année 2011 étant électorale, Le Gouvernement a prévu des crédits suffisants pour honorer sa quote-part dans l'organisation des élections et obtenu le soutien des partenaires pour compléter le budget global de ces dernières.

Dans le domaine de la décentralisation, le Gouvernement poursuit la politique d'allocation aux Provinces de 40% des recettes à caractère national en alliant à la fois les dispositions pertinentes de la Constitution et les critères de répartition convenus avec les Provinces, basés sur la capacité de mobilisation et le poids démographique, selon les catégories des recettes.

## **2° Sur le plan économique, budgétaire et financier :**

Le programme du Gouvernement est axé sur la consolidation de la stabilité macroéconomique, l'augmentation de l'investissement dans la formation du capital physique et humain, la mise en œuvre des réformes structurelles visant à améliorer la mobilisation des ressources intérieures, à renforcer la gestion des Finances Publiques et l'indépendance de la BCC. Il vise à aider le pays à surmonter les obstacles identifiés au terme de la revue du DSCRP et à pérenniser les objectifs soutenus par le DSCRP de seconde génération.

S'agissant de la production, un accent est mis sur l'accroissement de la production agricole, animale et halieutique, notamment par la mécanisation agricole, la revitalisation des fermes semencières et la réhabilitation des pistes rurales.

A cet effet, un soutien particulier sera apporté aux unités de production pilotes dans toutes les provinces.

## **3° En matière d'éducation :**

Le Gouvernement entend refléter dans le Budget de l'Etat la stratégie sectorielle pour l'enseignement primaire et secondaire en mettant l'accent sur la gratuité de l'enseignement de base. Dans ce cadre, il s'orientera graduellement vers la gratuité de l'enseignement de base, en visant les classes de recrutement au niveau du primaire. A cet effet, les enfants de première, deuxième et troisième primaire seront dotés en kits scolaires. De même, les écoles seront dotées des frais de fonctionnement. Le gouvernement procédera également au recrutement et à la mécanisation d'un grand nombre d'enseignants du primaire en 2011, soit près de 26.000.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire, le Gouvernement s'engage à promouvoir le renouvellement du corps enseignant par un encadrement des candidats doctorants, principalement dans les disciplines où la carence du corps enseignant est à la base de l'allongement de la durée de scolarité.

#### **4° Concernant la santé :**

La stratégie du secteur porte sur le renforcement du système de santé. Le reflet de cette stratégie dans le Budget passe par la réhabilitation et l'équipement des formations sanitaires, le renforcement des capacités du personnel soignant, l'approvisionnement régulier en médicaments essentiels et génériques (MEG) et le renforcement du leadership pour un meilleur pilotage du secteur.

#### **5° S'agissant de la politique salariale:**

Le Gouvernement compte mener les actions essentielles ci-après :

- la majoration de la base salariale pour les fonctionnaires, les militaires et les policiers ;
- l'amélioration de la situation salariale du personnel de l'ESU et de la Recherche Scientifique ;
- la mécanisation de 1.000 nouveaux magistrats ;
- la mécanisation du reste des effectifs non pris en compte dans le budget antérieur pour l'Enseignement primaire ;
- la prise en compte des indemnités de sortie des membres du Parlement ;
- l'extension du barème des retraités aux fonctionnaires non actifs des provinces.

#### **6° Dans le domaine des investissements**

Le Gouvernement poursuit la réalisation de grands travaux d'infrastructures sur l'ensemble du territoire national. A cet effet, les principes de gestion concertée en matière d'investissements seront mis en œuvre de manière à optimiser les ressources tant du Pouvoir central que des provinces.

Ainsi, les principaux indicateurs macroéconomiques qui sous-tendent l'élaboration du Budget de l'État pour l'exercice 2011 sont arrêtés de la manière suivante :

- Taux de croissance du PIB : **6,8%**
- Déflateur du PIB : **8,6%**
- Taux d'inflation moyen : **9,9%**
- Taux d'inflation fin période : **9,9%**
- Taux de change moyen : **961,6 FC/USD**
- Taux de change fin période : **998,1 FC/USD**
- PIB nominal (*en milliards de FC*) : **13.712,0**

Subséquentement, le Budget de l'Etat pour l'exercice 2011 est élaboré en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **6.444,3 milliards de FC**, accusant un taux d'accroissement de **14,9%** par rapport au Budget de l'exercice 2010 évalué à **5.607,5 milliards de FC** et représentant **47,0%** du PIB.

## 1. Recettes

Les recettes du projet du Budget 2011 sont évaluées à **6.444,3 milliards de FC**, dont **3.095,3 milliards de FC** des recettes internes du Pouvoir central, **2.958,7 milliards de FC** des recettes extérieures et **390,3 milliards de FC** des recettes des Provinces.

Les recettes internes du Pouvoir central comprennent les recettes courantes de l'ordre de **2.877,0 milliards de FC** et les recettes exceptionnelles chiffrées à **218,2 milliards de FC**.

Les recettes courantes de **2.877,0 milliards de FC** représentent **44,6%** des recettes totales, **21,0%** du PIB et un taux d'accroissement de **24,1%** par rapport au Budget de l'exercice 2010. Elles sont composées des recettes des Douanes et Accises évaluées à **1.031,8 milliards de FC**, des recettes des Impôts chiffrées à **1.048,1 milliards de FC**, des recettes non fiscales estimées à **438,4 milliards de FC** et des recettes des Pétroliers producteurs fixées à **358,7 milliards de FC**.

Les recettes exceptionnelles évaluées à **218,2 milliards de FC** représentent **3,4%** des recettes totales et **1,6%** du PIB. Elles comprennent le bonus de signature sur le contrat sino-congolais estimé à **120,2 milliards de FC**, le pas de porte minier qui s'élève à **24,0 milliards de FC** et la vente des participations de l'Etat dans les entreprises CCT et CINAT chiffrée à **74,0 milliards de FC**.

Les recettes extérieures de **2.958,7 milliards de FC** représentent **45,9%** des recettes totales, **21,6%** du PIB et un taux d'accroissement de **14,0%** comparativement au Budget voté 2010. Elles sont constituées des recettes d'appuis budgétaires et des recettes de financement des investissements.

Les recettes d'appuis budgétaires sont évaluées à **653,7 milliards de FC**. Elles sont constituées de dons budgétaires de l'ordre de **308,6 milliards de FC** et des ressources PPTE arrêtées à **345,1 milliards de FC**. Les recettes de financement des investissements sont estimées à **2.305,0 milliards de FC**. Elles comprennent les dons projets de l'ordre de **1.215,4 milliards de FC** et les emprunts projets chiffrées à **1.089,6 milliards de FC**.

Les recettes propres des Provinces estimées à **390,3 milliards de FC** représentent **6,1%** des recettes totales, **2,8%** du PIB et accusent un taux d'accroissement de **27,1%** par rapport aux prévisions de 2010 de **307,1 milliards de FC**.

## 2. Dépenses

Les dépenses de l'exercice 2011 sont évaluées à **6.444,3 milliards de FC**. Elles sont composées des dépenses du Pouvoir central de l'ordre de **6.054,0 milliards de FC** et des dépenses propres des Provinces arrêtées à **390,3 milliards de FC**.

La présentation par nature de ces dépenses est la suivante :

- **Dette publique en capital** : **247,5 milliards de FC**, soit **3,8%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **30,3%** par rapport au crédit du Budget voté 2010 chiffré à **189,9 milliards de FC** ;
- **Frais financiers** : **381,9 milliards de FC**, soit **5,9%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **58,9%** par rapport au crédit du Budget voté 2010 fixé à **240,2 milliards de FC** ;
- **Dépenses de personnel** : **1.109,4 milliards de FC**, soit **17,2%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **39,5%** par rapport au crédit du Budget voté 2010 situé à **779,2 milliards de FC** ;
- **Biens et matériels**: **102,5 milliards de FC**, soit **1,6%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **54,0%** par rapport au crédit du Budget voté 2010 de **66,6 milliards de FC** ;
- **Dépenses de prestations** : **198,4 milliards de FC**, soit **3,1%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **44,2%** par rapport au crédit du Budget voté 2010 évalué à **137,6 milliards de FC** ;
- **Transferts et interventions de l'État** : **1.561,3 milliards de FC**, soit **24,2%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **13,8%** par rapport au crédit du Budget voté 2010 de l'ordre de **1.372,1 milliards de FC** ;
- **Dépenses d'équipements** : **810,3 milliards de FC**, soit **12,6%** des dépenses totales et un taux de régression de **12,7%** par rapport au crédit du Budget voté 2010 estimé à **928,5 milliards de FC** ;
- **Dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages et d'édifices, acquisition immobilière** : **2.032,9 milliards de FC**, soit **31,4%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **8,3%** par rapport au crédit du Budget voté 2010 plafonné à **1.877,4 milliards de FC**.

Certes, le présent projet de budget demeure ambitieux au regard des objectifs de lutte contre la pauvreté assigné au Gouvernement. Cependant, il est également nécessaire de promouvoir le dynamisme dans la mobilisation de ressources internes et propres de province en vue d'une plus large couverture des charges.



**LOI**

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

## **TITRE I : DU BUDGET GENERAL**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2011 est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à **6.444.290.353.605 FC** (*Six mille quatre cent quarante-quatre milliards deux cent quatre-vingt-dix millions trois cent cinquante-trois mille six cent cinq Francs Congolais*)

Il est réparti conformément au tableau figurant à l'**annexe I**.

**Article 2** : Les recettes courantes du Budget 2011 sont fixées à **2.877.012.279.659 FC** (*Deux mille huit cent soixante-dix-sept milliards douze millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cent cinquante-neuf Francs Congolais*).

Les recettes exceptionnelles sont fixées à **218.245.483.249 FC** (*Deux cent dix-huit milliards deux cent quarante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent quarante-neuf Francs Congolais*).

Les recettes extérieures s'élèvent à **2.958.718.112.721 FC** (*Deux mille neuf cent cinquante-huit milliards sept cent dix-huit millions cent douze mille sept cent vingt et un Francs Congolais*).

Les recettes propres des provinces sont chiffrées à **390.314.477.976 FC** (*Trois cent quatre vingt-dix milliards trois cent quatorze millions quatre cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-seize Francs Congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe II**.

**Article 3** : Les dépenses de la Dette Publique sont arrêtées à **247.488.015.580 FC** (*Deux cent quarante-sept milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions quinze mille cinq cent quatre-vingt Francs Congolais*).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe III**.

**Article 4** : Les crédits de l'ordre de **381.868.350.400 FC** (*Trois cent quatre-vingt et un milliards huit cent soixante-huit millions trois cent cinquante mille quatre cent Francs congolais*) sont ouverts au titre de Frais Financiers.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe IV**.

**Article 5** : Les Dépenses de Personnel sont fixées à **1.109.436.581.731 FC** (*Mille cent-neuf milliards quatre cent trente-six millions cinq cent quatre-vingt et un mille sept cent trente et un Francs congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe V**.

**Article 6** : Les dépenses des Biens et Matériels sont arrêtées à **102.517.962.599 FC** (*Cent et deux milliards cinq cent dix-sept millions neuf cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf Francs congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe VI**.

**Article 7** : Les crédits de l'ordre de **198.399.309.021 FC** (*Cent quatre-vingt-dix-huit milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent neuf mille vingt et un Francs congolais*) sont ouverts au titre de Dépenses de Prestations.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe VII**.

**Article 8** : Les dépenses de Transferts et Interventions de l'Etat sont fixées à **1.561.306.414.298 FC** (*Mille cinq cent soixante et un milliards trois cent six millions quatre cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Francs congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe VIII**.

**Article 9** : Les dépenses d'Équipements sont arrêtées à **810.330.875.207 FC** (*Huit cent dix milliards trois cent trente millions huit soixante-quinze mille deux cent sept Francs congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe IX**.

**Article 10** : Les crédits de l'ordre de **2.032.942.844.769 FC** (*Deux mille trente-deux milliards neuf cent quarante-deux millions huit cent quarante-quatre mille sept cent soixante-neuf Francs congolais*) sont ouverts au titre de dépenses de Construction, Réfection, Réhabilitation, Addition d'Ouvrages et d'Edifices et Acquisition Immobilière.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe X**.

## **TITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 11** : Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions ou son Délégué liquide, par un visa préalable, toute dépense engagée et jugée régulière.

Son visa préalable est également requis pour tout projet de décision, de convention, d'acte d'administration ou toute autre opération financière susceptible d'avoir une incidence sur les recettes ou les dépenses publiques.

Pour un suivi efficient de l'exécution du Budget de l'Etat et une meilleure appréciation du plan d'engagement et du plan de trésorerie, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions reçoit journallement, à travers le Ministre ayant les Finances dans ses attributions, la situation des versements et des décaissements du Compte Général et des Sous-Comptes du Trésor Public.

**Article 12** : L'exécution du Budget 2011 doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : La présente Loi entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Fait à Kinshasa, le

**Joseph KABILA KABANGE**